



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue jeudi, le 24 mai 2018 à 20h au lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents :

Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
 Guy Laverdière, conseiller siège no 2
 Elaine Roy, conseillère siège no 3 Absente
 François Chevrier, conseiller siège no 4
 Manon Pagette, conseillère siège no 5
 Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Venne, maire suppléant. Michel Bellemare, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Tous les membres reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire suppléant demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Station d'épuration – offre de service
 Demande d'autorisation; installation d'un système de préparation et de dosage de polymère
4. Facturation; Service de Préventionniste
5. Mandat au ministère des finances; article 1065 du Code Municipal
6. Écocentre
7. Loisirs et culture;
 - 7.1. Centre amitié de Saint-Côme
 - 7.2. FADOQ
 - 7.3. Festival Ma Rivière en Chanson
 - 7.4. Murale Nationale Du Québec
 - 7.5. Tournoi de balle
 - 7.6. Plein air Lanaudia
8. Équipement de protection personnel
9. Adoption du règlement 613-2018 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 297 996 \$ pour des travaux de construction d'un réseau d'eau potable et d'un réseau d'égout sanitaire sur la rue du Manoir ainsi que tous les travaux connexes* »
10. Embauche inspecteur d'été
11. Résolution PPCMOI
12. Règlement 616-2018



DIVERS

13. Affaires nouvelles
14. Période de questions
15. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 038-2018-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. STATION D'ÉPURATION – OFFRE DE SERVICE

Demande d'autorisation; installation d'un système de préparation et de dosage de polymère

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 039-2018-05

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme verse un montant de 11 840.00\$ plus taxes applicables, à la firme Nordikeau. Pour le projet de remise à neuf du lit de séchage des boues

Adopté

4. FACTURATION; SERVICE DE PRÉVENTIONNISTE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 040-2018-05

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme modifie le taux horaire de facturation dans l'offre de service pour les Municipalités qui utilisent notre pompier préventionniste, passant de 33,70 \$ à 40,00 \$ l'heure, indexé annuellement en se basant sur l'IPC. Les frais de déplacement resteront les mêmes et seront ajustés à ceux de la Municipalité de Saint-Côme.

Adopté

5. MANDAT AU MINISTÈRE DES FINANCES; ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL



ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 041-2018-05

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adopté

6. ÉCOCENTRE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 042-2018-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme utilise, à compter du 19 juin 2018, les services de Recyclage Frédérick Morin Inc. pour son Écocentre, compte tenu que son offre de service est plus avantageuse financièrement et en rapidité de service :

Adopté

7. LOISIRS ET CULTURE;

7.1 CENTRE AMITIÉ DE SAINT-CÔME

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 043-2018-05

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise, sans frais, l'installation et entretien de la salle aux deux semaines pour la tenue des repas du club social du Centre Amitié de Saint-Côme.

Adopté

7.2 FADOQ

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 044-2018-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise, sans frais, le placement de la salle pour les huit (8) soupers du club;

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise, sans frais, l'accès aux locaux pour les diverses activités, de semaine;

QUE la Municipalité de Saint-Côme verse, en support financier, 800 \$ pour les cours d'Aqua forme pour les aînés à l'Auberge Val Saint-Côme.

Adopté

7.3 FESTIVAL MA RIVIÈRE EN CHANSON

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 045-2018-05

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme verse un montant de 6 100\$ pour l'organisation et la tenue du Festival qui se tiendra les 6-7-8 juillet.

Adopté

7.4 MURALE NATIONALE DU QUÉBEC

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 046-2018-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme verse un montant pouvant atteindre 750\$ maximum, au Camp de Jour, pour une activité de peinture d'une murale.

Adopté



7.5 TOURNOI DE BALLE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 047-2018-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme supporte l'organisation d'un tournoi de balle, environ 60 joueurs, qui se tiendra sur 2 jours; obtention d'un permis de vente par la Municipalité, conciergerie, passer une annonce pour recruter des bénévoles, fournir un trophée pour les gagnants.

Adopté

7.6 PLEIN AIR LANAUDIA

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 048-2018-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme verse un montant de 1 500\$ à Plein Air Lanaudia, dans le cadre d'une entente de partenariat afin d'offrir aux familles de Saint-Côme de bénéficier de rabais substantiel pour la saison 2018; 20\$ par jour (famille), 60\$ par semaine, 200\$ pour la saison.

Adopté

8. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNEL

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 049-2018-05

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme défraie les coûts pour de l'équipement de protection personnelle à Madame Pamela Vallière; compte tenu de sa présence au garage municipal ainsi qu'à des endroits à risque afin d'exercer ses différents mandats CSST.

Adopté

9. Adoption du règlement 613-2018 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 297 996 \$ pour des travaux de construction d'un réseau d'eau potable et d'un réseau d'égout sanitaire sur la rue du Manoir ainsi que tous les travaux connexes »

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a déposé le projet de règlement numéro 613-2018 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 297 996 \$ pour des travaux de construction d'un



réseau d'eau potable et d'un réseau d'égout sanitaire sur la rue du Manoir ainsi que tous les travaux connexes» lors de la séance tenue le 14 mai 2018;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 050-2018-05

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à la majorité des conseillers:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement intitulé: « Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 297 996 \$ pour des travaux de construction d'un réseau d'eau potable et d'un réseau d'égout sanitaire sur la rue du Manoir ainsi que tous les travaux connexes" soit et est adopté.

QUE conformément à l'article 445 du Cole Municipal du Québec IL.R.Q., c C-27.11, les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 613-2018.

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

Adopté

10. EMBAUCHE INSPECTEUR D'ÉTÉ

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE ÉTUDIANTE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AU POSTE D'INTERVENANT EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la tâche colossale qu'impose la vérification de toutes les propriétés riveraines quant à la conformité des bandes de protection riveraines, au littoral, aux quais et aux installations septiques;

ATTENDU que la municipalité désire embaucher une personne étudiante ayant les qualifications générales pour effectuer ces tâches;

ATTENDU que Simon-Pierre Boyer-Morency, étudiant au Baccalauréat en urbanisme, a satisfait aux exigences au terme du processus de recrutement;

ATTENDU qu'il est prévu, à l'article 2.09 de la convention collective SCFP section locale 4979 que la personne salariée étudiante est assujetti à des clauses spéciales dans l'application de cette dernière;

ATTENDU que la municipalité a prévu des sommes à ce titre à son budget 2018;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 051-2018-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à la majorité des conseillers:



QUE la Municipalité procède à l'embauche de monsieur Simon-Pierre Boyer-Morency au poste d'intervenant en environnement comme personne salariée étudiante pour une période de 16 semaines à compter du 4 juin 2018;

QUE la Municipalité nomme monsieur Simon-Pierre Boyer-Morency à titre d'officier désigné pour visiter, examiner et effectuer l'inspection de toute propriété dans le cadre de l'application des règlements municipaux.

Adopté

11. RÉSOLUTION PPCMOI

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, PROJET ROGER L'ERMITE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME
DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION
999-2018-04

Demande d'approbation en vertu du Règlement numéro 597-2017 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un ensemble immobilier d'habitations alternatives sur les lots suivants :
6 048 762, 6 048 763, 6 048 764, 6 048 765, 6 048 766, 6 048 767, 6 048 768, 6 048 769, 6 048 770, 6 048 771, 6 048 773 et 6 177 167 du cadastre du Québec, immeubles tous adjacents à la 48e Avenue de la Rivière-de-la-Boule.

CONSIDÉRANT que le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 597-2017 est en vigueur depuis le 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation de projet particulier a été déposée par monsieur Martin Paradis en son nom, de celui de la compagnie Rondin Arboriculture-Élagage Inc, et au nom de tous les propriétaires de lots à l'intérieur du projet concernant l'élaboration d'un ensemble immobilier d'habitations alternatives sur la 48^e Avenue de la Rivière-de-la-Boule, sur les lots spécifiques énumérés en titre, et ce, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 597-2017;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable d'utiliser l'outil projet particulier de construction afin de limiter l'usage proposé aux immeubles concernés seulement;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre la construction de maisons ou d'habitations alternatives qui peuvent déroger à l'article 58 du Règlement de zonage numéro 206-1990 concernant la superficie minimale de 44.5 m² pour une habitation et de la largeur minimale de 7,3 mètres pour la façade avant;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre la construction de maisons ou d'habitations alternatives qui peuvent déroger à la définition de « façade principale » à l'article 14 du règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'orientation de la façade principale orientée vers la rue;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre la construction de maisons ou d'habitations alternatives qui peuvent déroger aux articles 95.2 d), 95.3, 95.7, 95.8, et 95.9 du Règlement de zonage afin de



permettre un assouplissement sur les règles pour les fermettes, notamment pour l'implantation des constructions accessoires;

- CONSIDÉRANT** que la demande consiste à permettre la construction de maisons ou d'habitations alternatives qui peuvent déroger aux articles 30, 32 et 33 du Règlement de construction afin de permettre l'abolition des normes de construction régulière;
- CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 597-2017 identifie la construction d'un ensemble résidentiel parmi les projets pouvant faire l'objet d'une autorisation en vertu de ce règlement;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil désire autoriser ce projet d'habitations en tenant compte des particularités du projet et du secteur;
- CONSIDÉRANT** que le projet respecte l'ensemble des critères l'évaluation se trouvant au Règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble;
- CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs du Plan l'urbanisme de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 12-2018, recommande au Conseil municipal, l'adoption de cette résolution, et ce, avec certaines modifications du projet original;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité a adopté le premier projet de résolution le 9 avril 2018;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique a été tenue le 3 mai 2018 sur le projet de résolution par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et que toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;
- CONSIDÉRANT** que ce projet de résolution contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une disposition incluse dans le projet soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (C. E-2.2);
- CONSIDÉRANT** que la présente résolution, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), sera soumise à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 052-2018-05

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à la majorité des conseillers:

D'autoriser la possibilité d'implanter des habitations alternatives sur les lots 6 048 762, 6 048 763, 6 048 764, 6 048 765, 6 048 766, 6 048 767, 6 048 768, 6 048 769, 6 048 770, 6 048 771, 6 048 773 et 6 177 167 du cadastre du Québec compris dans le projet immobilier de Roger L'Ermitte et ainsi déroger aux articles suivants : la définition de « façade principale » seulement de l'article 14, 58 a) et b), 95.2 d), 95.3, 95.7, 95.8, 95.9 du Règlement de zonage numéro 206-1990, à l'article 30, 32 et 33 du règlement de construction numéro 208-1990 le tout, aux conditions suivantes :



- A) la superficie au sol des habitations doit être comprise entre 17 m² et 120.77 m².
- B) la largeur des habitations face à la rue peut être inférieure à 7.3 mètres mais l'orientation du bâtiment doit être réfléchi en fonction de capter le maximum d'énergie solaire passif.
- C) les lots de 4000 m² et plus mais de moins de 8000 m² peuvent recevoir une ferme complémentaire à l'habitation mais il doit y avoir au plus 10 animaux pour l'ensemble de la sélection suivante : lapins, dindes, canards, coqs, poules, faisans et cailles.
Tous les autres types d'animaux de ferme sont interdits pour cette catégorie.
- D) les lots de 8000 m² et plus mais de moins de 10000 m² peuvent recevoir une ferme complémentaire à l'habitation mais il doit y avoir au plus 20 animaux pour l'ensemble de la sélection suivante : lapins, dindes, canards, coqs, poules, faisans et cailles.
Tous les autres types d'animaux de ferme sont interdits pour cette catégorie.
- E) les lots de 10000 m² et plus peuvent recevoir une ferme avec au plus 2 chevaux en plus des animaux autorisés à l'onglet d);
- F) les déjections animales doivent être entreposées dans une remise à fumier.
- G) l'implantation des bâtiments de ferme, le lieu d'entreposage des déjections animales, les enclos, les pâturages, l'aire d'entraînement et les cours d'exercices doivent respecter les normes de localisation minimales suivantes : au moins 10 mètres de toute limite de propriété, au moins 10 mètres d'un bâtiment principal, au moins 20 mètres d'une habitation voisine, au moins 30 mètres de tous cours d'eau, d'un lac, d'un marécage, un marais ou étang et au moins 30 mètres d'un puits d'eau de consommation ou autre source d'alimentation en eau.
- H) les fondations des habitations doivent être construites sur une dalle de béton monolithique isolée, sur pieux vissés, sur pieux de béton ou être sur une fondation complète en béton monolithique. À l'exception de la dalle de béton monolithique isolée, toutes les fondations doivent être à l'abri du gel, soit à une profondeur minimale de 1,2 mètre.
- I) les yourtes construites sur une plateforme permanente sont autorisées comme construction principale. La plateforme doit être appuyée sur une fondation conformément aux spécifications déjà énumérées à l'onglet h);
- J) un garde-corps est exigé à toute surface accessible à d'autres fins que l'entretien, notamment les volées d'escalier et les rampes, les paliers extérieurs, les porches, les balcons, les mezzanines, les galeries et les passages piétons surélevés de chaque côté qui n'est pas protégé par un mur si la dénivellation dépasse 600 mm.
- K) toute habitation doit avoir au moins un détecteur de fumée par étage.
- L) toute habitation qui comprend un appareil à combustion doit avoir au moins un détecteur de monoxyde de carbone.
- M) la 48^e Avenue de la Rivière-de-la-Boule doit être terminée conformément au règlement de lotissement.
- N) toutes les autres dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme sont applicables pour l'ensemble du projet.
- O) l'approbation de cette résolution n'a pas pour effet de permettre de déroger à tout règlement ou loi provinciale ou fédérale applicable.

Adopté

12. RÈGLEMENT 616-2018



Règlement de modification numéro 616-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990

« *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'agrandir la zone 508 à même une partie de la zone 507 pour étendre l'usage résidentiel prévu pour la zone 508 dans le secteur visé. De plus, le règlement 616-2018 interdit les maisons construites en conteneurs sur l'ensemble du territoire de la municipalité à l'exception de la zone 508.* »

Projet de règlement numéro 616-2018 ayant pour effet de modifier le périmètre de la zone numéro 508 à même la zone 507 ce qui aura pour effet d'étendre les usages de la zone 508 sur une portion de la zone 507.

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 avril 1990, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Côme a reçu une demande pour construire des habitations autour du bassin du golf qui se trouve dans la zone 507 dans laquelle il est interdit de faire des habitations;

ATTENDU que le conseil détermine opportun de permettre des habitations autour du bassin d'irrigation afin de dynamiser le secteur autour du golf;

ATTENDU que le conseil détermine opportun de bien cerner le développement des maisons de type conteneur à l'intérieur des limites de la municipalité en autorisant ce type d'habitation seulement sur une partie très spécifique du territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 19 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 053-2018-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à la majorité des conseillers:

Qu'un règlement portant le numéro 616-2018 intitulé : « *Projet de règlement numéro 616-2018 ayant pour effet de modifier le périmètre de la zone numéro 508 à même la zone 507* » soit et est adopté et qu'il se lit comme suit, à savoir :

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de «*Projet de règlement numéro 616-2018 ayant pour effet de modifier le périmètre de la zone numéro 508 à même la zone 507*».

Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement vise à agrandir la zone 508 à même une partie de la zone 507 afin de permettre de construire des habitations de type conteneur sur le pourtour du bassin d'irrigation du golf. Enfin, le règlement vise à interdire les maisons de type conteneurs sur l'ensemble du territoire à l'exception de la zone 508.

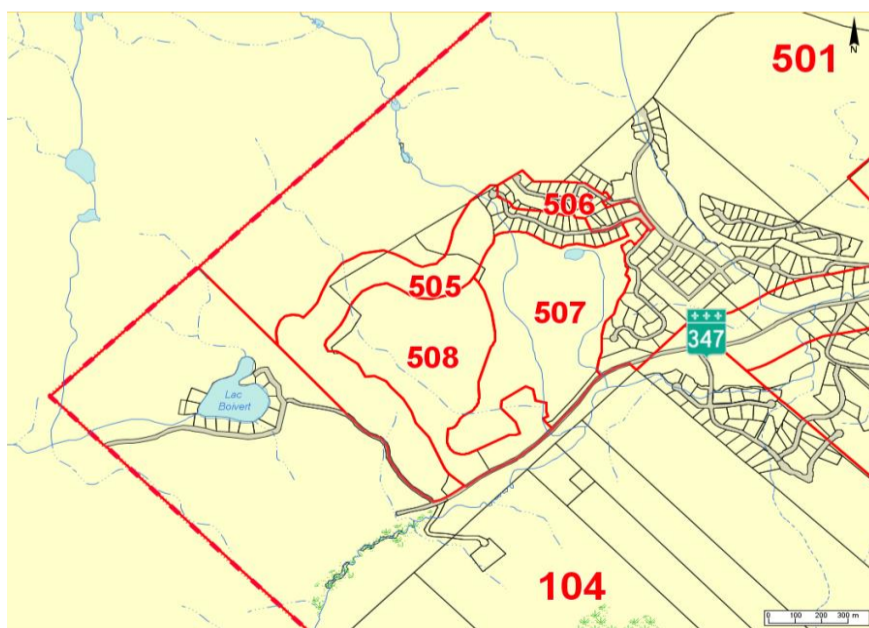
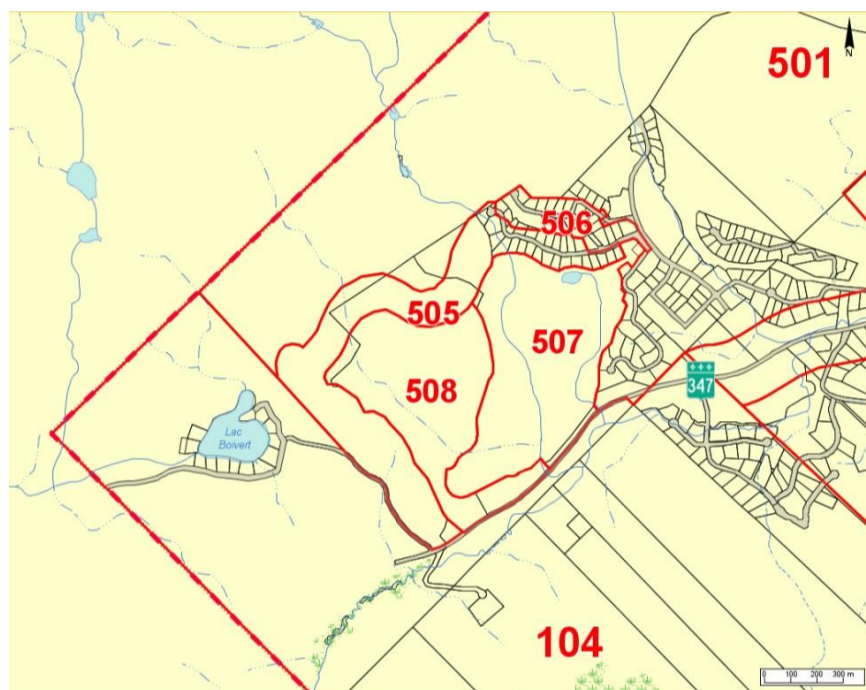


Article 3. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 4. Agrandissement de la zone 508

L'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement de zonage numéro 206-1990 est modifiée par l'agrandissement de la zone 508 à même une partie de la zone 507, tel qu'illustré ci-après :



Article 5. Interdiction des habitations fabriquées en conteneur

L'article 57 du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié, par le remplacement du paragraphe b) par le texte suivant :

« b) L'emploi pour bâtiments, de conteneurs, de wagons de chemin de fer, de tramways, de bateaux, d'autobus ou autres véhicules est prohibé. »



Article 6. Exception pour les habitations fabriquées en conteneur

L'article 57 du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié par l'ajout à la suite du paragraphe d) du paragraphe e) pour compléter les normes sur la forme architecturale des bâtiments, le texte va comme suit;
« e) *Nonobstant tout ce qui précède, les conteneurs peuvent être utilisés pour construire des habitations dans la zone 508 sous condition que l'ensemble du conteneur doit être recouvert avec un revêtement extérieur autorisé au présent règlement.* »

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Adopté

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 054-2018-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Michel Venne
Maire suppléant

Michel Bellemare B.Sc., MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier